



Wallonie

PROVINCE DE

ARRONDISSEMENT DE

COMMUNE DE

**PROJET DE PACTE DE MAJORITE DU 3 DECEMBRE 2018 –
AVENANT N°1**

PARTIE I : GROUPES POLITIQUES PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

NOM DU GROUPE : PS

ayant obtenu 13 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
TARGNION	Muriel	18/05/1971	71.05.18-050.63
AYDIN	Hasan	15/06/1972	72.06.15-181.50
BEN ACHOUR	Malik	31/01/1979	79.01.31-065.89
LAMBERT	Sophie	10/12/1976	76.12.10-072.47
LUKOKI	Konda Antoine	15/10/1992	92.10.15-483.02
NAJI	Saïd	22/08/1974	74.08.22-471.91
ISTASSE	Jean-François	27/11/1950	50.11.27-007.19
NYSSSEN	Didier	30/01/1966	66.01.30-007.01
LOFFET	Alexandre	10/11/1986	86.11.10-151.74
BASAULA NANGI	Chimaine	28/03/1985	85.03.28-438.43
MARECHAL	Laurie	14/07/2000	00.07.14-286.51
GALLASS	Mohamed-Anass	03/10/1999	99.10.03-313.97
BELLY	Sylvia	07/03/1962	62.03.07-160.80

NOM DU GROUPE : M.R.

ayant obtenu 6 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
DEGEY	Maxime	15/10/1983	83.10.15-075.27
BREUWER	Alfred (Freddy)	22/03/1960	60.03.22-369.58
CORTISSE	Stéphanie	05/12/1988	88.12.05-326.01
THOMAS	Bertrand	16/04/1991	91.04.16-091.10
GRIGNARD	Michel	27/10/1954	54.10.27-009.94
SCHROUBEN	Julie	27/06/1978	78.06.27-086.08

NOM DU GROUPE : NOUVEAU VERVIERS (N.V.)

ayant obtenu 4 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

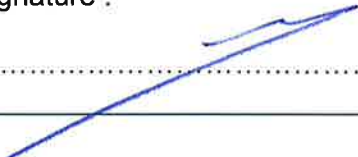
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
CHEFNEUX	Jean-François	19/04/1979	79.04.19-045.05
VOISIN	Guillaume	21/05/1980	80.05.21-319.87
FALZONE	Gaëtan	20/11/1973	73.11.20-137.97
STOFFELS	Romain	05/11/1998	98.11.05-441.89

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS

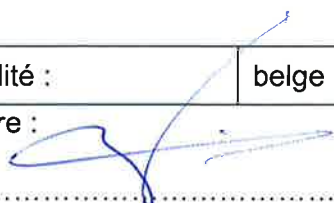
Bourgmestre

Nom :	TARGNION		
Prénom :	Muriel	Numéro de Registre National : 71.05.18-050.63	
Adresse	Rue de Halleur 53/A 4801 Verviers		
Sexe	féminin	Nationalité :	belge
		Signature :	

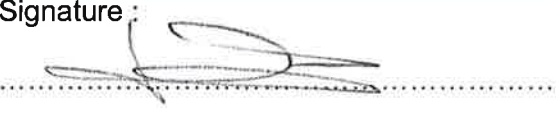
1^{er} Echevin

Nom :	DEGEY		
Prénom :	Maxime	Numéro de Registre National : 83.10.15-075.27	
Adresse	Rue Carl Grün 9B/22 4800 Verviers		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

2^e Echevin

Nom :	CHEFNEUX		
Prénom :	Jean-François	Numéro de Registre National : 79.04.19-045.05	
Adresse	Rue Laoureux 48 4800 Verviers		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

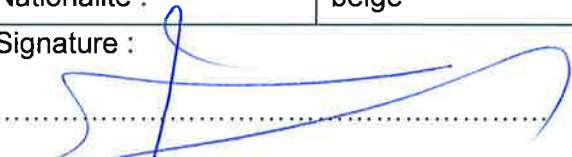
3^e Echevin

Nom :	LAMBERT		
Prénom :	Sophie	Numéro de Registre National :76.12.10-072.47	
Adresse	Rue des Jardins 22 4800 Verviers		
Sexe :	féminin	Nationalité :	belge
		Signature : 	

4^e Echevin

Nom :	LOFFET		
Prénom :	Alexandre	Numéro de Registre National :86.11.10-151.74	
Adresse	Rue Hauzeur 17 4800 Verviers		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature : 	

5^e Echevin

Nom :	BREUWER		
Prénom :	Alfred	Numéro de Registre National :60.03.22-369.58	
Adresse	Avenue de Ningloheid 129 4802 Verviers		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature : 	

6° Echevin

Nom :	BELLY		
Prénom :	Sylvia	Numéro de Registre National :62.03.07-160.80	
Adresse	Chemin du Cossart 25 4801 Verviers		
Sexe :	féminin	Nationalité :	belge
		Signature :	
		

7° Echevin

Nom :	LUKOKI		
Prénom :	Konda Antoine	Numéro de Registre National :92.10.15-483.02	
Adresse	Avenue Eugène Müllendorff 36 4800 Verviers		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	
		

Président du CPAS


Nom :	AYDIN		
Prénom :	Hasan	Numéro de Registre National :72.06.15-181.50	
Adresse	Avenue des Taillis 11 4800 Verviers		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	
		

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE


Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²




Pour le Groupe : PS

NOM	PRENOM	SIGNATURE
TARGNION	Muriel	
AYDIN	Hasan	
BEN ACHOUR	Malik	
LAMBERT	Sophie	
LUKOKI	Konda Antoine	
NAJI	Saïd	
ISTASSE	Jean-François	
NYSSSEN	Didier	
LOFFET	Alexandre	
BASAULA NANGI	Chimaine	
MARECHAL	Laurie	
GALLASS	Mohamed-Anass	
BELLY	Sylvia	

Pour le Groupe : M.R.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DEGEY	Maxime	
BREUWER	Alfred (Freddy)	
CORTISSE	Stéphanie	
THOMAS	Bertrand	
GRIGNARD	Michel	
SCHROUBEN	Julie	

Pour le Groupe : N.V.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CHEFNEUX	Jean-François	
VOISIN	Guillaume	
FALZONE	Gaëtan	
STOFFELS	Romain	

Date de dépôt entre les mains de la Directrice générale f.f.,
Le 14. 08. 13

Signature de la Directrice générale f.f.



1. Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 2 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 12 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.

Article 1123-2 §1. Au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège dans les cas visés aux articles L1123-6, L1123-12, L1125-2 et L1125-7 où la désignation du Président du Conseil de l'Action Sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du Collège communal. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du Conseil.